

PROJET DE FUSION

Par acte sous seing privé en date du 02 février 2019, aux termes d'une délibération de leur Conseil d'administration,

Les soussignées :

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA TOUR D'Auvergne** société coopérative à capital variable ayant son siège social à Place Joseph Malègue 63680 LA TOUR D'Auvergne

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane SAINT ROYRE

De première part

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel **d'ARTENSANCY-DORDOGNE** société coopérative à capital variable ayant son siège social Place de la Mairie 63690 TAUVES

Représentée par son Président, Monsieur Fabrice GAY

De seconde part

Ont défini les modalités de fusion de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA TOUR D'Auvergne** avec la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel **d'ARTENSANCY-DORDOGNE**.

Apports

L'actif et le passif de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA TOUR D'Auvergne**, tels qu'ils existaient au 31 décembre 2018, seront apportés à la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel **d'ARTENSANCY-DORDOGNE**.

Le patrimoine de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA TOUR D'Auvergne** devra être dévolu dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation de la fusion.

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel **d'ARTENSANCY-DORDOGNE** acquittera le passif dû par la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA TOUR D'Auvergne**.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA TOUR D'Auvergne** depuis le 1^{er} janvier 2019, seront prises en charge par la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel **d'ARTENSANCY-DORDOGNE**.

Echange des parts sociales:

Les porteurs de parts sociales de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA TOUR D'Auvergne** recevront une part sociale d'un nominal de 1,50 €, de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel **d'ARTENSANCY-DORDOGNE** contre une part sociale d'un nominal de 1,50 € de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA TOUR D'Auvergne**.

Prime de fusion

Cette prime d'un montant total de 577 406,33 € comprenant les réserves, le résultat de l'exercice 2018 pour un montant de 7 580,28 € sous déduction des intérêts qui seront versés au titre de l'exercice 2018, sera inscrite au bilan de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel **d'ARTENSANCY-DORDOGNE**

Date d'effet de la fusion - dissolution de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA TOUR D'AUVERGNE** - Conditions suspensives:

La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA TOUR D'AUVERGNE** se trouvera dissoute par anticipation de plein droit, sous conditions suspensives notamment de l'approbation de la fusion par l'Assemblée générale extraordinaire de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA TOUR D'AUVERGNE** et l'Assemblée générale extraordinaire de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel d'**ARTENSANCY-DORDOGNE**.

Entrée en jouissance

A la réalisation des conditions suspensives.

Le projet de fusion est déposé au Greffe du Tribunal d'instance de CLERMONT-FERRAND.

Pour avis